

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4136

présenté par
M. Benassaya

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 vise, ni plus ni moins, à interdire la vente de véhicules qui émettraient trop de gaz à effet de serre dans moins de dix ans.

Preuve de la déconnexion totale de ce gouvernement avec la réalité que vivent les Français, cet article oublie des éléments essentiels à la réussite du projet de verdissement du parc automobile français.

Tout d'abord, c'est mettre de côté les prix des véhicules neufs dans 9 ans. Les prix des véhicules neufs ne cessent d'augmenter, avec le développement des technologies électroniques, de plus en plus présentes. Aussi, réduire les émissions de CO2 implique de développer de nouvelles technologies, qui ont des coûts de recherche, de développement et de production, qui se retrouveront dans les tarifs en concession.

La conséquence est justement que les Français gardent leurs véhicules 9 ans en moyenne. En moyenne, ça veut dire que les Français les plus modestes les gardent plus longtemps encore, sans parler du marché de l'occasion ! Allons-nous prendre le risque de les empêcher de changer de voiture, parce que les véhicules assez propres pour être disponibles à la vente seront trop chers ?

Vous prenez ainsi un risque : que les Français qui n'en ont pas les moyens aillent tout simplement acheter leurs véhicules à l'étranger ! Que faire alors des concessionnaires qui perdront des clients, alors que nous nous apprêtons à subir de plein fouet les conséquences économiques de la crise Covid ?

Cet article 25 est un dispositif idéaliste, qui a vocation à s'insérer dans un projet utopique, dans une société rêvée par la technostructure parisienne, qui peut se rendre à son travail à vélo ou à pieds, mais qui oublie les millions de Français qui doivent se lever tôt, avant 6 heures, pour ensuite faire une heure de trajet en voiture, parce que pas tout le monde ne peut se payer le luxe d'un logement à côté de son travail.

Plutôt que d'interdire, de punir ou d'empêcher, il est préférable d'inciter. C'est la raison pour laquelle cet amendement propose la suppression de cet article.